

EN BREF

L'État, les régions, les départements et les communes exercent tous des compétences en matière de déplacements et sont gestionnaires d'infrastructures selon leur rayonnement géographique. Le département s'attache prioritairement à rendre le territoire accessible en répondant aux besoins de mobilité de tous.

NOS COMPÉTENCES...**INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
et OUVRAGES D'ARTS**

Le département est propriétaire et gestionnaire d'un important réseau routier : 4100 km de routes départementales, dont 3500 km hors agglomérations.

- Il doit moderniser, entretenir et exploiter le réseau routier départemental (acquisitions foncières, études, travaux de voiries nouvelles et existantes...).

À SAVOIR : la gestion et la maintenance des ouvrages d'arts (plus de 950 ponts et 140 murs) mobilisent près de 2 M€/an afin de pérenniser ces ouvrages et assurer un niveau de service et de sécurité adapté. Les digues et les barrages, comme l'érosion maritime le long des RD, constituent un enjeu de responsabilité dont les coûts seront dorénavant intégrés dans la programmation pluriannuelle.

**INVESTISSEMENTS ROUTIERS**

Le département développe des sections à 2x2 voies (aujourd'hui 75 km) sur les RD 767 (Vannes-Pontivy), RD 768 (Baud-Pontivy), RD 769 (Lorient-Plouay) et des créneaux de dépassements à 2 voies dans chaque sens sur la RD 775 (Elven-Questembert), tenant compte de l'évolution des trafics. Près de 20 M€ sont investis chaque année.

À SAVOIR : l'avancement des projets est très long en raison de multiples procédures (étude d'impact, déclaration d'utilité publique, autorisations Loi sur l'eau, espèces protégées, défrichement, diagnostics archéologiques, fouilles) à l'issue desquelles sont menées les acquisitions foncières et enfin les travaux.

**MOBILITÉS**

Un important effort en matière de financement de projets portés par les collectivités locales a été mis en œuvre. Le département va formaliser un schéma cyclable départemental, en étudiant les possibilités le long d'axes routiers départementaux structurants et sur des trajets touristiques majeurs et ce, en complément des engagements des collectivités.

**SÉCURITÉ DES ROUTES**

Le département a formalisé sa politique d'entretien des routes à laquelle il consacre près de 14 M€ pour renouveler les couches de surface, entretenir les dépendances et renouveler les signalisations horizontales et verticales.

**AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE**

Le département participe à la programmation et au financement des déploiements de fibre optique du projet "Bretagne très haut débit" et en a confié la maîtrise d'ouvrage au syndicat Mégalis Bretagne.

Sur les 500 000 prises de fibre optique à équiper dans le département, 200 000 seront déployées par les opérateurs privés et 300 000 seront construites par le syndicat mixte Mégalis Bretagne d'ici 2026.

.....LES + DU 56.....**INFRASTRUCTURES
PORTUAIRES**

Le département est propriétaire de 32 ports sur 90 en Morbihan, soit 13 000 places sur les 24 000, permettant principalement les activités de plaisance (les grands ports de pêche et de commerce à Lorient sont régionaux).

Ses missions en tant qu'autorité portuaire :

- Créer, aménager et exploiter les ports qui lui sont concédés (concessions, limites portuaires, conseils portuaires et CLUPIPP, police portuaire,...)
- Soutenir les acteurs de la sécurité maritime.

**GESTION
DES GRANDS
PORTS**

L'exploitation et l'aménagement de 17 des 32 ports départementaux ont été confiés à la **Compagnie des Ports du Morbihan**, société publique locale associant le département et les communes où sont situés ces ports.

La compagnie exploite ainsi 11 079 places à flot et à terre. Elle mène également, pour le département, un programme d'investissement afin d'améliorer le haut niveau de service offert aux usagers des ports.

**GESTION
COURANTE
DES PORTS**

Le département organise et préside les conseils portuaires qui réunissent les représentants du Département, de la commune, du concessionnaire et des usagers (pêche, commerce et plaisance). Ce conseil est consulté sur le budget prévisionnel, les tarifs, les projets de travaux ou encore les délimitations portuaires ou les modifications au contrat de concession.

La Département se doit d'organiser et présider, une fois par an, une réunion d'information et d'échange avec l'ensemble des plaisanciers de chaque port.